



**GEMENG  
PARC HOUSEN**

# AVIS

Conformément à l'article 24 (1) de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

**l'Administration des ponts et chaussées – Service Régional de Clervaux**

a introduit une demande d'autorisation portant sur le rejointoiement de quatre murs de soutènement aux bords du cours d'eau « Our » à Parc Hosingen.  
(Dossier : EAU/AUT/23/0200)

Le public pourra consulter le texte de la demande à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Hosingen, le 7 mars 2023

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,